

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la**

**SALLE des FÊTES de Sainte-Eulalie de Cernon**

***Entre***

La Commune de Sainte-Eulalie de Cernon, représentée par son maire,

***d’une part,***

***et***

………………………., ci-après désigné l*’organisateur*,

domicilié :

***d’autre part,***

***il a été convenu un droit précaire d’utilisation accordé aux conditions suivantes :***

• L’*organisateur* reconnaît avoir pris connaissance du règlement d’utilisation de la salle et s’engage à le respecter (faire signer le règlement avec la mention “*lu et approuvé”*).

***La période d’utilisation des locaux s’étendra du ..*/.. /….** *à ..* ***heures au ..*/.. /….** *à ..* ***heures .***

**Article 1 : Objet précis de l’occupation – Nombre de participants**

Objet :

Nombre de personnes :

Demande de matériel (sous réserve de disponibilité) :

- Tables :

- Chaises :

La sonorisation et les tables rondes ne sont pas inclus dans le prix de la location.

**Article 2 : Assurance**

L’*organisateur* déclare avoir souscrit une police d’assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro … , elle a été souscrite le ../../…. auprès de ………………………..

**Article 3 : Responsabilité**

L’*organisateur* reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L’*organisateur* devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L’*organisateur* devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l’objet d’aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Article 4 : État des lieux**

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle des fêtes (vitreries, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l’*organisateur* rendra les locaux.

En cas de locations successives le week-end, il convient que les organisateurs fassent ensemble un état des lieux. Le dernier organisateur deviendra ainsi responsable des éventuelles dégradations non stipulées dans l'état des lieux produits par les différentes parties.

**Article 5 : Rangement et nettoyage**

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de *l ’organisateur*. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l’état de la salle nécessite l’intervention de la collectivité, cela sera facturé 200 €.

**Article 6 : Prix**

Le présent droit d’utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de …… euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

**Article 7 : Caution de garantie**

Une caution de 2 000 € sous forme de chèque, libellé à l’ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

**Article 8 : Tarifs de la salle des fêtes**

**Les tarifs sont indiqués dans le règlement intérieur.**

**Ci-joint à la convention :**

• le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ;

• une fiche d'état des lieux ;

**Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.**

Fait à Sainte-Eulalie de Cernon, en double exemplaire, le ……….

L’Organisateur, responsable de la location Le Maire

Nom:

Prénom: